



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20231212-2023_081-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-081

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Demande
subvention festival
d'opérettes et Plan
de financement 2024

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

***Etaients présents Mesdames et Messieurs :** SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.*

***Absents ayant donné procuration :**
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

***Absents :** Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,*

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Dans le cadre de la reconduction du Festival lyrique pour la saison culturelle 2024, **Monsieur le Maire** présente le plan de financement prévisionnel pour le festival lyrique 2024 et **demande** à l'Assemblée l'autorisation de solliciter les aides de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que de la Communauté de Communes Grand Orb afin de reconduire ce festival d'opérettes dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement et autorise Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que de la Communauté de Communes Grand Orb.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

